



Les retraité-e-s ont fait reculer E. Macron

E. Macron se vante de tenir ses promesses, pourtant il s'est fait élire en promettant de « *préserver le pouvoir d'achat des retraité-e-s* ». Une fois élu, il a gelé les pensions alors que la loi, le code de la sécurité sociale, impose une revalorisation chaque année selon l'inflation. Pire, il a diminué la majorité des pensions en augmentant la CSG de 25 %.

E. Macron se vante de ne pas céder aux mobilisations, pourtant il a reculé trois fois sous la pression des retraité-e-s :

- Le 20 mars 2018, le gouvernement annonce que 100 000 retraité-e-s seront exemptés de la hausse de la CSG par un léger relèvement des seuils.
- Le 10 décembre 2018, il annonce l'annulation de l'augmentation de 25 % pour les pensions inférieures à 2 000 €. La promesse ne sera tenue qu'en partie, seulement pour les pensions de 1 200 € pour un célibataire et 1 000 € pour une personne mariée.
- Le 25 avril 2019, il annonce qu'il revalorisera les pensions inférieures à 2 000 € en 2020 et pour tous en 2021, en fonction de l'inflation. S'il « tient » sa promesse de la même façon qu'en 2018, ce sera pour des pensions bien plus faibles ! Il annonce aussi un minimum de pension à 1 000 €, sans préciser le calendrier ni les modalités.

E. Macron s'est trompé en pariant sur l'absence de mobilisation des retraité-e-s matraqués, injuriés. Depuis son élection, la colère s'est exprimée avec force au cours de 7 manifestations dans tous les départements, notamment le 15 mars 2018 avec 200 000 retraité-e-s dans la rue. De nombreux élus LREM ont senti la colère en recevant des délégations de nos organisations. Et tout le monde a remarqué qu'un gilet jaune sur deux était en retraite, il réclame une augmentation des pensions, une justice fiscale et sociale, la réduction des inégalités.

Mais ces premiers reculs ne suffisent pas

La suppression de la hausse de la CSG pour certains n'est qu'une partie de nos exigences :

- **Ne revaloriser que les pensions inférieures à 2 000 € crée une injustice** : une retraitée à 2 000 € propriétaire de son logement serait pauvre, et un retraité sans patrimoine donnant ses 2 001 € à son EHPAD et demandant à ses enfants de compléter serait riche ?
- **Le gouvernement cherche à diviser** les personnes en retraite en espérant qu'une partie cesse de se mobiliser.
- **La perte de pouvoir d'achat des deux ans n'est pas compensée.** La CSG continuera de diminuer la pension de beaucoup et la revalorisation des pensions en 2020 ou 2021 ne permettra pas de compenser tout ce qui a été perdu à cause de l'inflation : 1,85 % en 2018 et 1,1 % en 2019. CSG et inflation font perdre 6,5 %, soit plus de ¼ d'un mois de pension sur deux ans.

Le minimum contributif (le minimum de pension) porté à 1 000 € mettrait fin au scandale d'un minimum de 636,56 € ou 695,59 € pour une carrière complète, inférieur au minimum vieillesse ASPA de 868,20 €. Mais il restera inférieur au seuil de pauvreté de 1 026 €. Il ne résout pas la trop faible pension des personnes, notamment les femmes, qui n'ont pas toute la durée de cotisation exigée : un-e retraité-e qui n'a cotisé que la durée moyenne constatée aujourd'hui, 32 ans, devra (sur)vivre avec un minimum de 771 €.

De l'argent, il y en a !

Pour augmenter les pensions, nous demandons le rétablissement de l'ISF (4,5 milliards d'euros), l'imposition des dividendes à l'impôt progressif (10 milliards), la fin du CICE (40 milliards en 2019), le rétablissement de l'exit tax (6 milliards), la lutte contre la fraude fiscale (au moins 100 milliards), etc.

Mobiliser plus pour obtenir plus !

L'expression de notre colère a obligé E. Macron à annoncer des reculs. C'est le moment de mobiliser davantage de personnes en retraite pour obtenir nos revendications :

- la suppression de la hausse de la CSG et des exonérations de cotisations sociales,
- le respect des droits acquis à pension et le refus de transformation des pensions en allocations sociales,
- la revalorisation de toutes les pensions en fonction de l'évolution des salaires, le rattrapage des pertes subies depuis 2013,
- un minimum de pension à hauteur du SMIC pour une carrière complète ;
- le maintien et l'amélioration des pensions de réversion ;
- la prise en charge de la perte d'autonomie à 100 % par la Sécurité sociale et l'ouverture d'un droit universel dans le cadre d'un grand service public de l'aide à l'autonomie.